



N° 00014
du Registre
des Arrêtés

Objet : Déconsignation

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 1^{er} septembre 2022 relative à un immeuble situé au Mans 6 rue Paul Ligneul, cadastré CY n° 165, CY n° 177 et CY n° 179, appartenant à la SCI CLEPIQUE,
- la décision en date du 24 novembre 2022 exerçant le droit de préemption sur les parcelles cadastrées CY n° 165, CY n° 177 et CY n° 179,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- l'arrêté n° 60 du 17 juin 2022 portant consignation du prix d'acquisition,
- la levée des obstacles au paiement du prix par suite du départ spontané du locataire faisant l'objet d'une procédure d'expulsion,
- l'accord de la SCI CLEPIQUE permettant de verser le montant de la déconsignation sur le compte CDC de Maître Pierre PLASSART,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien,
- l'acte régularisé par Maître Frédérique GUIBERT le 4 mai 2023 constatant le transfert de propriété dudit bien au profit de Le Mans Métropole.

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 667 500 € (SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) représentant le prix d'acquisition, doit être déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

La somme déconsignée doit être versée au profit de l'office notarial de Maître Pierre PLASSART, notaire au Mans, ayant assisté la collectivité.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 17 mai 2023

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL

Christophe COUNIL